



Contrat d'assurance vie libellé en unités de compte

Les *incontournables* D'OBJECTIF DÉCEMBRE 2010

Un guide pratique pour traiter au mieux les demandes client

Pour être sûr de ne rien oublier... en complément des Indispensables...

Référez-vous aux modalités pratiques décrites ci-dessous :

SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT

1 - Souscription jusqu'au 22 décembre 2010 (sauf enveloppe atteinte auparavant)

- ☒ Deux devoirs de conseils à joindre impérativement à la souscription nouvelle :
 - La Formalisation du devoir de conseil spécifique au produit choisi.
 - Complément « Formalisation du devoir de conseil » annexe Objectif Décembre 2010 (réseau Swiss Life).
- ☒ Avenant aux Dispositions Générales Objectif Décembre 2010.

2 - Transfert FOURGOUS :

- ☒ Demande de transfert vers contrat FOURGOUS.
- ☒ Bulletin de souscription au contrat Swiss Life Evolution (le réinvestissement et le versement immédiat doivent notamment respecter les conditions de l'amendement FOURGOUS).
- ☒ Formalisation du devoir de conseil.
- ☒ Complément « Formalisation du devoir de conseil » annexe Objectif Décembre 2010 à joindre (réseau Swiss Life).
- ☒ Avenant aux Dispositions Générales Objectif Décembre 2010 version capitalisation.
- ☒ Avenant aux Dispositions Générales Objectif Décembre 2010 version distribution.

3 - Souscripteurs de moins de 70 ans :

- ☒ Souscription de la « garantie Plancher décès » obligatoire.

4 - Exclusion des opérations automatiques :

- ☒ Pas d'arbitrage « Réallocation automatique sur la base d'une répartition fixée par le Souscripteur », ni « Arbitrage automatique et progressif de l'épargne vers le Fonds Euros » sur le contrat
- ☒ Pas d'arbitrage « Investissement progressif », « Arbitrage automatique des plus-values », ni « Arbitrage automatique en cas de moins-values », sur l'Unité de Compte structurée
- ☒ Pas de versements programmés sur l'Unité de Compte structurée
- ☒ Pas de rachats programmés sur l'Unité de Compte structurée

5 - Résidence des Souscripteurs :

- ☒ Domiciliation française obligatoire des Souscripteurs (souscription de l'Unité de Compte Objectif Décembre 2010 interdite aux non-résidents français)

! TRACFIN :

- Versement supérieur à 150.000 €

Merci de vous reporter au document en ligne intitulé « Lutte anti-blanchiment des capitaux : Instructions Swiss Life. »

VERSEMENTS SUR UN CONTRAT EXISTANT

- ☒ Règlement obligatoire.
- ☒ Répartition des supports à investir, en pourcentage.
- ☒ Respect du montant minimum.
- ☒ Avenant aux Dispositions Générales Objectif Décembre 2010.

Exclusion des opérations automatiques :

- ☒ Pas d'arbitrage « Réallocation automatique sur la base d'une répartition fixée par le Souscripteur », ni « Arbitrage automatique et progressif de l'épargne vers le Fonds Euros » sur le contrat
- ☒ Pas d'arbitrage « Investissement progressif », « Arbitrage automatique des plus-values », ni « Arbitrage automatique en cas de moins-values », sur l'Unité de Compte structurée

- ☒ Pas de versements programmés sur l'Unité de Compte structurée

- ☒ Pas de rachats programmés sur l'Unité de Compte structurée

Avances en cours :

- ☒ Absence d'avance ou avances en cours couvertes par l'encours du Fonds Euros

! TRACFIN :

- Versements exceptionnels supérieurs à 150.000 €.
- Cumul des versements 150.000 € (sur une année glissante).

POUR CETTE CAMPAGNE, LES ARBITRAGES SONT POSSIBLES UNIQUEMENT DU FONDS EUROS VERS OBJECTIF DÉCEMBRE 2010 ET DE L'UNITÉ DE COMPTE MONÉTAIRE SLF TRANSITION MONEY MARKET EURO (ISIN FR0010881862) VERS OBJECTIF DÉCEMBRE 2010 dans la limite de l'enveloppe disponible et selon les règles de commissionnement précisées dans la communication de campagne.

ATTENTION : CETTE UNITÉ DE COMPTE STRUCTURÉE EST NON ÉLIGIBLE AUX SOUSCRIPTIONS DE PLUS DE 70 ANS, AUX PERSONNES MINEURES, PERSONNES PROTÉGÉES ET AUX NON RÉSIDENTS. AUCUN ARBITRAGE N'EST POSSIBLE D'UNE UC (HORS UC MONÉTAIRE) VERS OBJECTIF DÉCEMBRE 2010

LISTE DES PRODUITS ÉLIGIBLES A OBJECTIF DÉCEMBRE 2010

- Famille SWISSLIFE STRATÉGIC (Hors SL STRATÉGIC DIVERSIFIÉ)
- SWISS LIFE LIBERTÉ
- SWISSLIFE LIBERTÉ PLUS
- SWISSLIFE RÉFÉRENCE RETRAITE
- SWISSLIFE ÉVOLUTION
- SWISSLIFE HORIZONS (uniquement pour versements complémentaires et arbitrages)
- SWISSLIFE STRATÉGIC PREMIUM
- SWISSLIFE CAPI STRATÉGIC PREMIUM
- SWISSLIFE EXPERT

Pour les cas concernés par la lutte anti blanchiment (marqués « ! TRACFIN »), fournir :

- ☒ La fiche d'information d'une opération devant faire l'objet d'un examen particulier.

Pour les versements, joindre également :

- ☒ Les justificatifs de la provenance des fonds.

- Merci de vous reporter au document en ligne intitulé « Lutte anti blanchiment des capitaux : Instructions Swiss Life ».